

Concours de recettes pour les enfants A vos toques...Prêts ? Cuisinez !

Règlement du concours

ARTICLE 1. QUI ORGANISE ?

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (Écosite du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers, 26400 Eurre), N° Siret 242600252 00140, représentée par son Président Jean Serret, organise, du 17 octobre 2020 00h00 au 22 septembre 2021 minuit, un concours de recettes enfants, ci-après dénommé « concours », dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par le participant, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

ARTICLE 2. QUI PEUT JOUER ?

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 5 à 10 ans révolus. L'enfant qui concourt doit être domicilié sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Les enfants du personnel de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ne peuvent participer à ce concours.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS ?

Pour participer au Jeu, le participant déclare avoir lu et accepté le règlement.

Le participant doit ensuite envoyer sa recette de saison dans la période concernée par la saison à savoir :

- 1ere période : A VOS RECETTES D'AUTOMNE ! du 17 octobre 2020 à 00h00 au 20 décembre 2020 minuit.
- 2e période : A VOS RECETTES D'HIVER ! du 21 décembre 2020 à 00h00 au 19 mars 2021 à minuit.
- 3e période : A VOS RECETTES DU PRINTEMPS ! du 20 mars 2021 à 00h00 au 21 juin 2021 minuit.
- 4e période : A VOS RECETTES D'ETE ! du 22 juin 2021 à 00h00 au 21 septembre 2021 à minuit.

Les recettes sont à envoyer par mail, à l'adresse agriculture@val-de-drome.com

ARTICLE 4. COMMENT GAGNER ?

4.1 - Chaque participant peut participer une seule fois par saison (soit 4 fois au maximum sur la durée du concours). Durant chaque période, les participants peuvent envoyer une recette de la saison correspondante. La recette doit être accompagnée d'une liste des ingrédients (matières premières) avec leur provenance, de sa durée de réalisation, de sa difficulté de réalisation, et d'une photo du plat réalisé. L'ensemble doit être envoyé par mail dans les délais prévus.

4.2 - Un jury se réunira après chaque fin de période pour analyser les recettes reçues sur la saison, et en sélectionner 3 qui recevront le premier lot, et 2 qui recevront le second lot. Le jury sera composé :

- du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée qui pourra déléguer cette fonction à un autre élu communautaire, il disposera d'une voix pour le vote final

- d'un enfant scolarisé sur la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui représentera sa classe, et dont l'école participera au programme « Ça Bouge dans ma Cantine » pendant la période donnée. Un appel à participation au jury sera fait aux écoles participantes en octobre 2020. La première école à apporter une réponse sera l'école sélectionnée pour participer au jury.

4.4 - A chaque saison, 3 enfants recevront le premier lot, et 2 enfants recevront le second lot. Au total donc sur les 4 périodes, 12 enfants recevront le 1^{er} lot, et 8 enfants recevront le second lot.

4.5 - En cas d'information erronée ou de non-respect du présent règlement (notamment adresse email inactive ou inexacte, âge non conforme au règlement, adresse postale incorrecte...), la dotation sera invalidée.

ARTICLE 5. QUE PUIS-JE GAGNER ?

Sont mis en jeu pendant la durée concours:

Premier lot :

- Une matinée en famille pour l'enfant gagnant, ses frères et sœurs et ses parents dans une ferme du territoire, avec visite, atelier de transformation fermière (faire un fromage, faire de la confiture, autre...). *Cette animation aura lieu courant 2021. 3 sessions de visites seront organisées, avec pour chaque session 4 familles. Valeur du lot : 200 euros TTC pour une matinée avec 4 familles, soit environ 50 euros TTC par enfant participant*
- Un atelier de cuisine des céréales et légumineuses pour l'un des parents. Valeur du lot 30 euros TTC.
- Publication de la recette dans le livre de recettes numérique de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée cuisine « recettes express, savoureuses et locales ! d'enfants du Val de Drome en Biovallée »

- Un bon d'achat de 30 euros TTC dans un magasin de producteurs (Brin de Terroir ou A travers Champ). Valeur du lot : 30 euros TTC par enfant

Valeur totale du 1^{er} lot : 110 euros TTC par enfant.

Second lot :

- Publication de la recette dans le livre de recettes numérique de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée qui comprend des recettes de producteurs, de restaurateurs, de cuisiniers des cantines et d'enfants du territoire
- Un panier garni de produits locaux d'une valeur de 40 euros.

Valeur totale du second lot – 40 euros TTC par enfant.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants seront notifiés par mail et par courrier. Ils auront 30 jours à partir de la date d'envoi du courrier pour accepter ou non leur dotation. En l'absence de réponse des gagnants dans les délais impartis (30 jours après l'annonce des résultats de chaque saison), ou en cas d'information erronée (notamment coordonnées inexactes, âge non conforme au règlement), la participation et dotation seront invalidées.

De même si les gagnants indiquent des coordonnées fausses ou insuffisantes pour le bénéfice de la dotation à compter de la date de détermination des gagnants, leur participation ne sera plus considérée comme gagnante et ils ne pourront plus prétendre à leur gratification.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraînera l'exclusion du concours.

Pour la remise des lots, un « bon pour » sera envoyé aux gagnants par courrier, et les lots seront à venir récupérer au siège de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (écosite de Eurre).

Les dotations ne sont pas cessibles, sauf accord préalable et exprès de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Si les circonstances l'exigent, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de remplacer les gratifications par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

Les dotations retournées pour toutes causes ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. Les gagnants perdront alors le bénéfice de leur dotation sans que la responsabilité de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ne puisse être engagée.

ARTICLE 6. QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

6.1 Les utilisateurs sont informés que des données personnelles, soit leur nom, prénom, âge, numéro de téléphone et adresse email seront collectées, enregistrées et conservées par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour les besoins de la participation au concours, et ne seront

pas utilisées ou conservées une fois le concours terminé, ou à la réception des dotations confirmée par les gagnants.

En application du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le participant est informé de son droit de demander à la personne responsable du traitement l'accès à ses données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement ou encore le droit de s'opposer au traitement.

Pour toute information ou pour l'exercice de ses droits sur le traitement des données personnelles, le participant peut contacter la déléguée à la protection des données de la Communauté de communes du Val de Drôme, à l'adresse suivante :

Madame la Déléguée à la Protection des Données personnelles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME,
96, ronde des Alisiers
Ecosite du Val de Drôme
26400 EURRE

Adresse mail : dpo@val-de-drome.com

Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

6.2 Autorisation d'exploitation

En participant au concours et en soumettant une recette et une photographie ainsi que décrit dans les articles 3 et 4 ci-dessus, chaque participant concède :

- à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, les droits non exclusifs d'utiliser, de reproduire, de représenter ou diffuser ces photographies, en tout ou partie, dans le cadre de la promotion du concours sur tous les supports dont magazine intercommunal, site internet, réseaux sociaux, médias.

- Ces autorisations s'entendent à titre gracieux. Elles s'entendent sans préjudice des droits de propriété intellectuelle sur ces photographies, qui appartiennent à leurs ayants-droit respectifs.

En complément, les Participants autorisent la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée à accompagner l'utilisation des Photographies des pseudos ou noms/prénoms des participants tels que déclarés pour participer. Chaque participant autorise la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, à utiliser et à citer leur nom et leur prénom aux fins de diffusion de ces images et informations sur tout support se rapportant au concours pendant la durée du concours et deux (2) ans suivant sa fin dans le monde entier.

ARTICLE 7. COMMENT OBTENIR LE RÈGLEMENT DU CONCOURS ?

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (www.valdedrome.com).

Le règlement du concours est adressé à titre gratuit par mail, sur simple demande à l'adresse suivante agriculture@val-de-drome.com.

Ce règlement peut également être demandé par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, 96 ronde des Alisiers, Ecosite du Val de Drôme, 26 400 Eurre. Le timbre pourra être remboursé sur simple demande écrite.

Le présent règlement est aussi déposé chez un huissier :
SCP Rocher Peccard
3 avenue Georges Clémenceau
26400 Crest

ARTICLE 8. MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ne pourra être engagée à ce titre.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pourra annuler tout ou partie du concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ne saurait être tenue responsable dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le message privé de confirmation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de changement de numéro de téléphone, communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons de force majeure, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles elle est éventuellement soumise ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au concours et de ses suites. La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation au concours et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée dans un délai d'un mois à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à :
Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite du Val de Drôme
96 ronde des Alisiers
26400 Eurre

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux Participants.